

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 09/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe BENAC

Présents : 10

Présents : Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Gilbert HEREIL, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENO, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: David RIVIERE

Secrétaire de séance: Muriel RENO

Objet: Approbation convention de participation aux frais de fonctionnement Ecoles des Pechs du Vers - 2022_3_1

Le Maire rappelle que la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école ou si sa capacité d'accueil est insuffisante.

Les enfants de la commune de Sénailac-Lauzès sont scolarisés pour la majorité d'entre eux à l'école de la commune voisine des Pechs du Vers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

- Donne son accord pour que la commune participe financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses enfants dans l'école des Pechs du Vers.

- Autorise le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs communes, avec les Pechs du Vers

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.

Secrétaire de Séance

Muriel RENO

Le Maire

Christophe BENAC

Publication sur le site de la Mairie le : 07/10/2022

